



HAL
open science

L'enseignement étranger en Égypte (1930-1960)

Frédéric Abécassis

► **To cite this version:**

Frédéric Abécassis. L'enseignement étranger en Égypte (1930-1960). Aujourd'hui l'Égypte, 1995, N° 30, pp.99-104. halshs-00159189

HAL Id: halshs-00159189

<https://shs.hal.science/halshs-00159189>

Submitted on 4 Jul 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ENSEIGNEMENT ÉTRANGER EN ÉGYPTE (1930-1960)

Frédéric ABÉCASSIS

Le système éducatif égyptien porte encore aujourd'hui la mémoire de la relation ambivalente qu'il a entretenue durant la période libérale et sous la Révolution avec les différents systèmes d'enseignement étrangers installés dans le pays depuis le milieu et surtout la fin du XIX^e siècle. Il y a d'un côté la reconnaissance d'une filiation, qui va souvent de pair avec un éloge de l'école moderne ; ainsi, en 1915, le ministre de l'Instruction publique insistait sur la rupture que représentait l'importation de ce modèle en Égypte : *“Le système d'éducation européenisé, largement répandu de nos jours dans le pays, n'est pas une dérivation du système indigène summentionné, mais une innovation.”*¹ D'un autre côté, il y a la lutte acharnée du mouvement national pour revendiquer, à travers la prise de contrôle par l'État de l'enseignement étranger, les moyens d'une “indépendance culturelle” du pays. Parler d'*enseignement étranger* ou d'*écoles étrangères*, c'est déjà prendre position dans ce débat. Dans l'Égypte nassérienne, “l'enseignement étranger” désigne, plus que des établissements, un système qui s'est développé à l'abri des puissances capitulaires, et qui demeure soupçonné de vouloir entraver la marche vers l'indépendance de la nation. Pourtant, dès les années 1930, les principales écoles visées par cette formule récusent absolument cette appellation, protestent de leur enracinement dans le pays, et de leur volonté de le servir.

Il est difficile de faire entrer cet ensemble d'écoles dans une définition unique, ne serait-ce que parce que les critères officiels de délimitation entre “égyptien” et “étranger” ont subi une profonde modification des années 1930 aux années 1960, avec d'importantes conséquences sur le statut des personnes et des institutions. La première loi définissant la nationalité égyptienne effectivement appliquée est récente, et date de 1929 ; une autre loi viendra la modifier en 1950. La conférence de Montreux (1937), en supprimant les capitulations et en prévoyant des traités d'établissement, ouvre une période de flou juridique pour les institutions protégées jusque là par les puissances capitulaires. Et leur caractère “étranger”, que l'on pouvait considérer comme clairement défini, va se renégocier en fonction de la nationalité de leur clientèle, de la composition de leur corps enseignant, des programmes qu'elles suivent, des diplômes qu'elles préparent, et de l'origine de leurs financements. Leur avenir, à partir de 1952, demeure lié à la volonté politique du nouveau régime, elle-même conditionnée par son assise sociale, et l'évolution de ses relations avec les puissances impériales.

L'apogée de l'enseignement étranger (1930-1937)

Dans les années 1930, les écoles étrangères forment un ensemble de plus de 400 écoles, pour des effectifs qui se stabilisent autour de 75 000 élèves, soit le quart de la population scolaire de l'époque². Ce sont, pour une grande part, des institutions religieuses. Venues d'Europe ou d'Amérique à partir des années 1850, des congrégations catholiques et protestantes vouées à l'enseignement, suivies au début du XX^e siècle par des missions d'un caractère plus séculier, ont édifié dans plusieurs villes d'Égypte des écoles, des collèges, des lycées, ou encore des écoles commerciales et industrielles. Il ne s'agit pas uniquement d'enseignement primaire ou secondaire. Au sommet de l'édifice, l'Université américaine et

¹. *Statistique de l'Enseignement en Egypte*, 1914-1915, p.1.

². Source : *Statistique scolaire de l'Égypte*, publication périodique du ministère des Finances (1906-1952). Le dénombrement exclut les kuttabs et l'enseignement élémentaire.

l'École Française de Droit dispensent des formations supérieures. Très inégalement réparties sur le territoire, ces institutions demeurent attachées aux centres de commande du pays, où les intérêts étrangers sont les plus représentés : Le Caire, Alexandrie, la zone du Canal et pour la Haute et la Basse Égypte, Mansoura et Assiout (voir Figure 1).³

Durant les deux premiers tiers du XX^e siècle, près de la moitié des élèves scolarisés dans l'enseignement étranger le sont dans les écoles françaises. Les autres systèmes d'enseignement sont de dimensions plus réduites, et leurs clientèles varient selon leur nationalité. Les écoles grecques, et, dans une moindre mesure, les écoles italiennes (plus de 10 000 élèves chacune), visent en priorité leurs ressortissants. Leur réseau scolaire est calqué sur la géographie des colonies implantées en Égypte ; ces écoles, à la rencontre des désirs de la colonie et de la volonté intégratrice de ces jeunes nations, se donnent pour objectif de préserver la langue et la culture du pays d'origine. À l'inverse, en Moyenne-Égypte, les écoles italiennes des missions franciscaines se disputent avec les missions protestantes américaines (entre 6 et 8 000 élèves) un public majoritairement copte. Pour les unes comme pour les autres, l'école est un moyen de consolider les jeunes communautés copte-catholique et évangélique. Implantées dans les villes et dans certains villages, leur public est presque exclusivement composé d'Égyptiens.

Entre ces deux extrémités, les écoles anglaises, et surtout françaises apparaissent comme des creusets cosmopolites et intercommunautaires. À l'élitisme social des écoles britanniques (pas plus de 2 à 4 000 élèves avant la Seconde Guerre Mondiale) répond le recrutement relativement ample des écoles françaises (20 à 35 000 élèves). Les unes et les autres trouvent leur clientèle de préférence parmi les minorités nationales et confessionnelles, juives et chrétiennes. Il y a là un fait de tradition et des faits politiques : la France est, depuis les premiers accords de capitulations, protectrice des catholiques du Levant ; pays de la Révolution, elle représente pour les juifs le modèle de l'émancipation ayant fait d'eux des citoyens. Enfin, depuis la déclaration d'indépendance de l'Égypte, l'Angleterre s'est réservé la protection des minorités nationales et religieuses dans le pays. Pour tous ces anciens "sujets locaux" de l'Empire Ottoman, qui n'ont pas encore, et pour cause, obtenu la nationalité égyptienne, les écoles des deux grandes puissances mondiales dans l'entre-deux guerres ont pu représenter ce lien culturel indispensable avec l'étranger, permettant à une minorité d'entre eux de briguer des privilèges capitulaires, une citoyenneté européenne ou de rêver à défaut pour la majorité un statut personnel égalitaire. Les musulmans, s'ils ne sont pas absents de ces écoles, tant s'en faut, y demeurent toutefois sous-représentés ; leur lieu de scolarisation "normal" reste l'école égyptienne.

On aurait tort d'imaginer, derrière le terme d'*école égyptienne*, un contenu plus homogène. Dans la première moitié du siècle, l'effort de scolarisation trouve son origine dans des initiatives privées, communautaires, ou provenant de conseils provinciaux, d'associations de bienfaisance, laïques ou confessionnelles. Le Ministère de l'Instruction Publique n'est qu'un acteur parmi d'autres de la scène scolaire égyptienne, et pas forcément celui qui pèse le plus lourd : il n'administre directement en 1933 que 20% des effectifs scolarisés en Égypte, soit moins que l'ensemble des écoles étrangères à la même date.

On comprend dès lors sans peine que les années 1930 aient laissé le souvenir d'un âge d'or des écoles étrangères. Souvent richement dotées de terrains par des donateurs privés ou institutionnels, exonérées des taxes pesant sur la propriété foncière, les matériaux de construction, le mobilier et les fournitures scolaires, fortes d'un personnel religieux peu ou pas rétribué, d'un savoir-faire rodé dans des institutions européennes plus anciennes et du prestige lié à un statut de puissances mondiales, il n'est pas étonnant qu'elles aient pu

³. Carte réalisée avec le concours de l'Observatoire Urbain du Caire Contemporain, CEDEJ.

prosperer, et organiser un véritable système de redistribution de l'instruction dans le pays, des établissements payants finançant des écoles plus populaires. Il n'est pas étonnant non plus qu'elles aient pu apparaître au mouvement nationaliste naissant comme un État dans l'État, cristallisant le ressentiment de ceux qui n'y avaient pas accès.

Le temps des ruptures (1937-1949)

Tout cet ensemble n'est pas remis en cause dans ses fondements avant la fin des années 1930. Cependant, davantage qu'une rupture, un facteur d'évolution essentiel est à l'œuvre depuis le début du siècle. Il s'agit de l'organisation de filières et de diplômes égyptiens, qui s'imposent progressivement comme une norme professionnelle exclusive. Le Certificat de fin d'études secondaires a été créé en 1887. En 1913, il est exigé pour l'accès aux écoles supérieures princières, embryon de l'Université royale, et par exemple en 1931, pour l'inscription au barreau mixte. La mesure permettait d'éliminer pour les avocats, la concurrence de certains juristes issus de l'École Française de Droit qui y étaient entrés sur examen et étaient titulaires de diplômes d'établissements français non reconnus par l'État. Au moment où les filières égyptiennes commencent à être rodées, et à produire des diplômés qui se constituent en groupes de pression, les écoles étrangères ne vont plus avoir le choix qu'entre trois options : préparer leurs élèves à des diplômes d'institution peu reconnus, à des diplômes étrangers en voie de dépréciation par le jeu des protections du marché du travail, ou se couler dans le moule encore très souple des examens égyptiens que l'on pouvait passer dans d'autres langues que l'arabe. A partir de 1929, les écoles américaines commencent à présenter leurs élèves aux examens gouvernementaux. Les écoles grecques et anglaises, au contraire, préparent à des diplômes de leurs pays respectifs. Quant aux écoles italiennes et françaises, les solutions adoptées sont variables selon le public de l'école, et pouvaient parfois coexister au sein d'un même établissement. Avant même que soient imposées des conditions de nationalité à l'exercice de professions administratives ou libérales, les diplômes garantis par l'État sont devenus, dans l'Égypte de la première moitié du XX^e siècle l'antichambre des appartenances nationales.

A l'issue de la Conférence sur les Capitulations qui se tient à Montreux en 1937, les diplomates français ont le sentiment d'avoir joué à la roulette l'ensemble de leur système scolaire en Égypte. Ils obtiennent, on le sait, dans une lettre annexée au document final, la promesse de négociation d'un traité d'établissement. Celui-ci ne verra jamais le jour sous la forme espérée, pas plus avec la France qu'avec les autres puissances capitulaires. Le manque d'empressement des autorités égyptiennes, le déclenchement de la guerre, l'exigence en contrepartie d'une zone d'influence culturelle égyptienne dans les colonies et protectorats du Maghreb, refusée par la France, et enfin la difficulté pour les autorités françaises à définir une liste d'établissements "français" au moment où le Vatican lui dispute la tutelle des écoles religieuses, contribueront à l'enlisement du projet. D'un point de vue politique, la situation demeure bloquée, alors que, sur le terrain social, les choses se transforment avec une rapidité croissante.

C'est encore de la construction de l'État que vient l'impulsion principale. La gratuité de l'enseignement élémentaire, principe constitutionnel affirmé dès 1923, est étendue à l'enseignement primaire en 1943. En quelques années, de 1942 à 1951, elle s'étend à 96% de l'enseignement égyptien, très largement contrôlé à présent par le Ministre de l'Instruction Publique. Au cours de la même période, la gratuité régresse dans les écoles grecques, italiennes et françaises, et s'accroît, dans des proportions qui demeurent assez limitées, dans l'enseignement anglais et américain. Au total, dans les écoles étrangères, la gratuité ne

concerne qu'un tiers à un cinquième des effectifs en 1952. Les réseaux d'assistance communautaires ou étrangers ne font pas le poids face à la redistribution par l'État de l'impôt.

Les écoles étrangères demeurent ainsi, en 1952 les seules écoles *par nature* payantes et sélectives. Et c'est tout naturellement que les "nouvelles couches" formées dans l'enseignement moderne égyptien pendant près d'un demi siècle vont y trouver le lieu de scolarisation privilégié répondant à leur désir de distinction sociale que la gratuité a remis en cause. Reconstituant par les frais de scolarité un club de privilégiés, ces nouvelles élites y gagnent l'onction d'une dimension internationale. Ce nouveau dynamisme des écoles étrangères tient à la brutale irruption des masses sur la scène scolaire égyptienne à la faveur de la Seconde Guerre Mondiale (voir Figure 2).

Les vertus des "belles étrangères" (1949-1962)

Les événements se chargeront de combler le vide juridique ouvert par la conférence de Montreux. Au début des années 1950, le contrôle de l'Etat, la promotion de la langue arabe et l'enseignement de la religion sont les principaux points de clivage et de tension entre les "écoles libres non subventionnées" et l'État. La révolution, puis la triple agression, et la nationalisation en représailles de 15 établissements scolaires anglais et français ôtent aux écoles catholiques, désolidarisées de la France et affichant une nationalité vaticane, toute possibilité de résistance. Un an plus tard, la loi sur les "écoles privées" mettra officiellement un terme à l'existence des écoles étrangères. La réquisition pendant quelques semaines du Collège de la Sainte Famille en 1959 servira de nouveau d'exemple pour que l'ensemble de l'enseignement confessionnel, catholique et protestant, se soumette à ce nouveau cadre. Par l'interdiction des transferts de fonds d'une école à l'autre, un tri s'opère, qui maintient sous la direction des congrégations les établissements les plus prestigieux, tandis que les écoles populaires qu'elles entretenaient passent entièrement aux mains du gouvernement. Les "écoles qui étaient autrefois étrangères" sont, certes, contrôlées, encadrées, mais tout est organisé pour que l'enseignement en langue qu'elles dispensaient puisse perdurer, et que leurs enseignants étrangers continuent d'y exercer.

Ces écoles étrangères se trouvent investies d'un nouveau rôle : consolider la promotion sociale et assurer la formation des nouvelles élites du pays. Leur force d'attraction était liée à la culture et au prestige toujours importants de la formation "étrangère" qu'elles dispensaient, d'autant que l'État veillait désormais à ce qu'elle se présente sous des "dehors nationaux" inattaquables. En dépit d'une propagande hostile à ces écoles, il y a appropriation, et non rejet, de lieux symboliques, de pratiques culturelles qui étaient ceux d'une ancienne élite, à mesure que celle-ci, démantelée dans son pouvoir économique par la réforme agraire et les nationalisations, menacée dans son monopole culturel par des classes montantes, prend le chemin de l'exil vers l'Europe ou les pays neufs. D'instruments chargés de consolider le rayonnement des puissances capitulaires sur les sujets locaux au temps des Capitulations, les écoles étrangères se transforment à la faveur de la révolution en appareils de reproduction de la "noblesse d'État".

Cette rapide présentation de l'enseignement étranger à l'époque de la construction de l'État égyptien met en évidence un débat fondamental, encore d'actualité, sur le rôle de l'État en matière d'éducation. Derrière les termes "égyptien" ou "étranger", s'affrontent en réalité deux conceptions différentes du rapport entre le pouvoir et la société. D'un côté, la vision fusionnelle de l'Etat-nation, avec un État dont la mission principale devra être éducative, mettre à la portée de tous ses ressortissants l'usage écrit de la langue nationale, dans une école aux programmes unifiés. Un État organisateur de la promotion sociale, garant de la formation des élites, le lien de ces derniers avec l'ensemble de la nation étant assuré par la langue commune. De l'autre côté, un pouvoir d'autant plus lointain qu'il est personnel, arbitre entre

des corps intermédiaires puissants, au sein desquels un intérêt de classe commun favorise l'adoption d'un idiome permettant les échanges intercommunautaires ; l'école des élites constituant ce lieu d'entraînement où l'idiome s'acquiert, mais aussi celui où l'on marque son territoire, où l'on apprend à se côtoyer, à ne pas franchir en intrus les domaines des autres groupes, où se dessinent les frontières subtiles et toujours fluctuantes de l'influence et de l'échange. Les écoles étrangères, par le débat qu'elles ont suscité autant que par ce qui y était enseigné, s'inscrivent au cœur même de la construction de la modernité politique en Égypte.

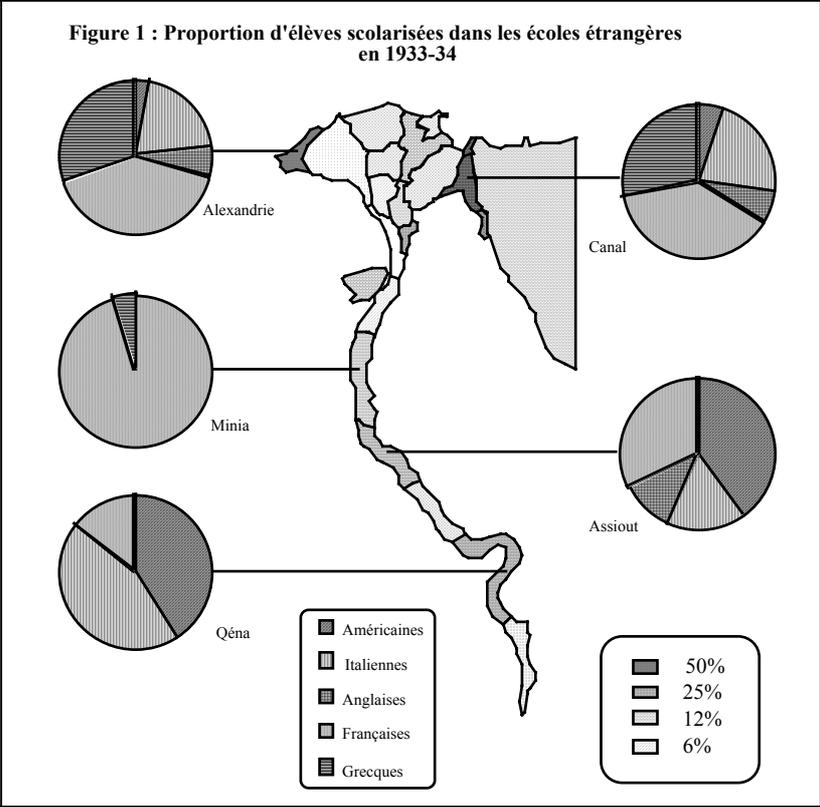


Figure 2 : Évolution des enseignements égyptien et étranger de 1906 à 1952 (échelle semi-logarithmique)

